



**SOTTEVILLE**  
LES-ROUEN

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatif aux ordonnateurs,
- la délibération n°2024- 56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,
- la délibération n°2024-58 en date du 23 mars 2024 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à, Monsieur Christophe DELAMARE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes: Sports.

Ces fonctions recouvrent: programmation, réalisation, gestion et animation des équipements et espaces sportifs (Stades, gymnases, piscines, city-stades, équipements en plein air), organisation des manifestations sportives, relations avec les associations sportives et autres structures à caractère sportif, promotion du sport. En lien avec l'Adjoint à l'Education : éducation physique et sportive.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen,  
Le 25 mars 2024

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240325-2024-210-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 27/03/2024